

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRAVELINES</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 AUT 086

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV 2023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société RAMERY en date du 18 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société RAMERY à occuper le domaine public rue du Général Aupick en raison du chantier de construction de 79 logements rue de Dunkerque Charles Valentin à Gravelines.

**AUTORISE**

**Article 1 :** L'installation de plots béton sur les trottoirs de la rue du Général Aupick notamment face aux n° 19,23,27,29,33 et 28 bis pour raccordements électriques.

**Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée par des panneaux « *Piétons prenez le trottoir d'en face* » ainsi que le traçage de passages piétons provisoires.

**Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 25 avril 2023 au 3 juin 2024.**

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sous réserve du respect du règlement communautaire.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** La société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 21 AVR. 2023

MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE : 21 AVR. 2023

Le Maire  
  
 Bertrand NGOT